



AVIS D'ADOPTION

AVIS DE RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 1539

À toute personne habile à voter sur le territoire de la Ville de Westmount (la « Ville »).

1. Adoption du règlement 1539

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le règlement 1539 intitulé « *RÈGLEMENT VISANT À APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME RELATIVEMENT AUX LIEUX DE CULTE* » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville tenue le 3 juin 2019.

2. Demande d'avis de conformité à la Commission municipale du Québec

2.1 Toute personne habile à voter sur le territoire de la Ville peut demander par écrit, à la Commission municipale du Québec (la « Commission »), son avis sur la conformité du règlement 1539.

2.2 La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7

2.3 Si la Commission ne reçoit pas de demande d'au moins 5 personnes habiles à voter sur le territoire de la Ville, le règlement 1539 sera réputé conforme à compter de l'expiration dudit délai de 30 jours. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins 5 personnes habiles à voter sur le territoire de la Ville, elle devra donner son avis sur la conformité dans les 60 jours suivant l'expiration du présent délai de 30 jours.

3. Consultation

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement et en obtenir copie au bureau du greffe situé au 4333, rue Sherbrooke Ouest à Westmount pendant les heures d'ouverture.

FAIT à Westmount, ce 11 juin 2019.

Nicole Dobbie, avocate
Greffière adjointe de la ville